

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****Séance du 16 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le mardi seize à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents :** M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

M. Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Clara RIGAH; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON M. Patrick AJAS; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BERMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY Conseillers Municipaux.

**Représentés :** Mme Anny GENIPA par M. Jean-Louis SAINCILY  
Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia VINGADASSALON

**Absents :** M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Yvon COMBES; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Liliane; MAXIMIN-BAJAZET; Mme Sonia MERCADIER Mme Francia ROSAMONT ; Mme Annick ABELA ;

*Monsieur Didier MARICEL ne prend pas part au vote*

**DELIBERATION N°2023/05/56****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNI SPORT LAMENTINOIS**

Afin de promouvoir le développement des activités physiques, sportives et culturelles, la ville de Lamentin poursuit son soutien apporté aux Associations et clubs locaux par le biais d'aides diverses (mises à disposition de personnels, d'installations et de matériels) mais également au travers de différents concours financiers (subventions de fonctionnement, exceptionnelles, spécifiques). Aussi, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention à l'association USL.

Pour sceller ce partenariat, la Ville de Lamentin a depuis 2021 décidée de reconduire la convention d'objectifs fixant clairement les engagements des deux parties l'une envers l'autre (ci-annexée).

Ce contrat à comme objectif d'avoir un partenariat direct avec la collectivité et un engagement des partenaires sur quatre ans.

Le montant devant être attribué pour l'année 2022, à l'association citée ci-dessus s'élève à :

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>26</b>

**Date de la convocation****10 mai 2023****Date d'affichage de la délibération****Adopte à l'unanimité**

QUARANTE CINQ MILLE EURO (45 000,00€)

Cette subvention est consentie pour l'aide au fonctionnement de l'association conformément au contrat d'objectif établi et accepté par les deux parties.

Le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur l'octroi de la subvention à l'Association USL pour l'aide au fonctionnement de l'association et lui permettre dans le même temps d'établir et signer tous actes afférents.

Le conseil Municipal

**Considérant**, l'opportunité de soutenir le tissu associatifs de la ville de Lamentin

**Considérant**, l'opportunité d'engager un partenariat

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1-** D'approuver l'attribution d'une subvention de 45 000€ à l'association Uni sport Lamentinois

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

*Monsieur Didier MARICEL ne prend pas part au vote*

*Adopte à l'unanimité*

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,

M. Ephrem GLORIEUX

